Merci de m'avoir invité à participer et prendre la parole aujourd'hui dans cette pré-session de l'EPU.

En tant que responsable du *Bureau des Avocats Internationaux* (BAI), qui s'efforce d'obtenir justice et réparation au nom des Haïtiens, de sensibiliser les communautés marginalisées le plus souvent victimes de graves violations des droits Humains et de les aider à s'organiser pour faire valoir ces droits, j'observe directement le système judiciaire haïtien depuis près de trois décennies. BAI, avec notre organisation partenaire basée aux États-Unis, l'Institut pour la justice et la démocratie en Haïti, a présenté des soumissions sur des questions importantes relatives aux droits de l'homme en Haïti pour chaque cycle de l'EPU à ce jour, y compris deux soumissions cette année - l'une sur la violence sexuelle contre les femmes et les filles en Haïti, qui reste omniprésente et mal traitée, et l'autre sur le sujet que l'on m'a demandé de présenter aujourd'hui : l'impunité et l'accès à la justice en Haïti.

L'impunité s'est aggravée et la capacité des Haïtiens à accéder à la justice s'est détériorée depuis le dernier cycle de l'EPU. Comme vous le savez tous [grâce aux présentations précédentes et] à votre engagement en Haïti, l'insécurité et la violence sont omniprésentes, même si l'État n'a pas pu ou voulu les endiguer. Il n'y a pas de voie constitutionnelle pour sortir de la crise politique actuelle, qui a été exacerbée mais en aucun cas causée par l'assassinat de l'ancien dictateur Moïse. Toutes ces réalités peuvent être directement liées à l'évidement délibéré du secteur judiciaire haïtien et au manque persistant de volonté politique et de ressources consacrées à la lutte contre l'impunité et pour l'accès à la justice au peuple haïtien.

Premièrement, il existe une impunité quasi-totale en Haïti pour les graves violations des Droits Humains ainsi que pour les crimes de droits communs, surtout lorsqu'ils sont motivés par des raisons politiques. Le gouvernement n'a fait preuve d'aucune volonté politique pour garantir l'obligation de rendre des comptes. Aucun progrès n'a été réalisé, même dans les dossiers qui ont reçu l'attention internationale, sans parler de ceux où les victimes ne bénéficient même pas de ce soutien. Aucun progrès dans la poursuite des crimes de l'ère Duvalier, bien qu'ils aient été formellement jugés non prescriptibles. Aucune justice pour les victimes du massacre de La Saline en 2018, ni pour les 17 autres massacres civils au moins qui ont également eu lieu au cours des trois dernières années et dont plusieurs ont été considérés comme des crimes contre l'humanité dans un rapport rédigé conjointement par l'Observatoire haïtien des crimes contre l'humanité et la clinique des droits de l'homme de Harvard. Aucune responsabilité dans le scandale de corruption PetroCarribe, qui a impliqué les plus hauts responsables du gouvernement haïtien, y compris l'ancien dictateur Moïse récemment assassiné, malgré les appels populaires à la responsabilité qui ont paralysé le pays depuis 2018. Aucun progrès dans l'enquête sur l'assassinat du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Port-au-Prince, Maître Monferrier Dorval, qui aurait été assassiné pour avoir défendu des idées différentes de celles du pouvoir de Jovenel Moïse il y a plus d'un an. Cette impunité chronique est directement liée aux incessantes attaques non réprimées contre les civils et à l'insécurité générale qui en découle : une illustration simple et directe est que Jimmy Chérizier n'a jamais été appréhendé malgré un mandat émis à son encontre

pour son rôle dans le massacre de La Saline, alors qu'il est maintenant le leader d'une fédération de gangs armés qui terrorise la population. Même les puissants ne sont plus à l'abri : Moïse a été assassiné dans la résidence présidentielle, à quelques rues de l'endroit où Maître Dorval avait été assassiné sans recours un an plus tôt. Aujourd'hui, l'enquête sur son assassinat est également quasiment bloquée, tenant compte des pièces et corps de délits volés et d'autres indications d'ingérence dans le processus.

Deuxièmement, le système judiciaire haïtien est resté dysfonctionnel et, à mon avis, les deux dernières administrations sont les principales responsables de la détérioration de sa capacité à rendre justice au peuple haïtien. Par exemple, l'ingérence politique, entrainant souvent des persécutions contre les juges ou bien les empêchant de remplir leur fonction en temps voulu et de manière professionnelle, a conduit à la perte d'indépendance de la justice. Un exemple particulièrement flagrant est lorsque l'ancien dictateur Jovenel MOÏSE a décidé de se débarrasser, de manière inconstitutionnelle, de trois juges de la Cour de Cassation par une retraite anticipée puis tenté de les remplacer en dehors de la Loi par d'autres Juges qui lui est proches. Une mesure que le HCDH a qualifiée d'attaque contre l'indépendance de la justice car elle porte atteinte à la séparation des pouvoirs. Plus généralement, le système judiciaire haïtien manque de mécanismes lui permettant de préserver son indépendance et cela a causé des préjudices énormes à la Société. Par exemple, certains dossiers impliquant des personnalités issues du pouvoir politique ou des classes dominantes en général sont politisés, les décisions judiciaires favorables ou défavorables dans le cadre de ces derniers, peu importe les enjeux éthiques et moraux sur lesquels ça pourrait déboucher, dépendent des connexions politiques. De plus, des menaces, des actes de violence et de harcèlement sont dirigés en toute impunité contre les acteurs judiciaires et les témoins, ce qui entrave encore davantage l'administration de la justice. Profitant de ce dysfonctionnement, le gouvernement enlève parfois les « protections » dont bénéficiaient certains juges qui enquêtent sur des dossiers sensibles, d'ailleurs le juge chargé de l'enquête sur l'assassinat de Maître Dorval a dû démissionner en septembre dernier, en invoquant entre autres le dysfonctionnement général du système judiciaire haïtien.

En plus de ces obstacles politiques à la justice en Haïti, le système judiciaire souffre également d'un problème de sécurité, d'infrastructure et d'un manque de ressources. Les tribunaux haïtiens sont quasiment restés fermés pendant la majeure partie de ces dernières années, en raison des conditions d'insécurité auxquelles le gouvernement n'a pas remédié. Il y a également d'autres formes d'insécurité ciblant spécifiquement certains Juges qui travaillent sur des dossiers sensibles. Par exemple, certains Juges sont souvent victimes d'intimidations, d'harcèlement, des tentatives d'assassinats et de cambriolage de leur bureau et coffres contenant leurs dossiers. Parfois on vole des corps du délit se trouvant au greffe principal du Tribunal. Les infrastructures de plusieurs Tribunaux tombent en ruine. De plus, une série de grèves liées à des salaires impayés ou insuffisants, aggrave cette situation accablante. La corruption découle de ce manque de ressources et l'exacerbe. Les compétences en matière de médecine légale et d'investigation font également défaut. Aujourd'hui, l'Institut Médico-Légal (IML) est fermé.

Enfin, et c'est peut-être le plus important, le système judiciaire Haïtien n'est fondamentalement pas conçu pour offrir un accès à la justice aux personnes les plus marginalisées du pays. Les lois haïtiennes datent en grande partie de la jurisprudence coloniale française et ne répondent donc pas aux besoins modernes d'Haïti. La protection des femmes et des filles contre la violence n'en est qu'un exemple, particulièrement flagrant. Par exemple, le viol au sein du mariage n'est pas considéré comme un crime dans le code actuel et le viol n'a été criminalisé qu'en 2005 par décret présidentiel. Les révisions envisagées du code pénal par une action de l'exécutif sous Moïse sont profondément inconstitutionnelles et menacent d'importer davantage d'instabilité dans le système judiciaire haïtien. Les conditions compliquées impliquant des frais élevés et pour lesquels il existe peu d'aide judiciaire, excluent encore plus les Haïtiens marginalisés. Car, les lois, les documents juridiques et les procédures judiciaires se déroulent en grande partie en français, langue que la plupart des Haïtiens ne parlent pas. Le manque d'accès à certaines parties du territoire dans les zones reculées, empêche la plupart des Haïtiens ordinaires d'accéder à la justice. De plus, il existe que peu de services pour les victimes de la violence, et presqu'aucun n'est fourni par l'État. Les acteurs judiciaires ne tiennent souvent pas compte de la sécurité de ceux qui ont porté plainte, par exemple ils ont souvent relâché dans leur communauté des personnes accusées de viol ou d'autres violences, sans aucune protection par rapport à leurs accusateurs.

Et enfin, alors même que les Haïtiens se heurtent à d'énormes obstacles pour demander des comptes sur les préjudices qu'ils subissent, le système maltraite et tue même les personnes accusées sans procédure légale régulière. Selon le RNDDH, qui a collaboré avec BAI et IJDH à la rédaction de notre mémoire sur le secteur de la justice, le pourcentage de personnes détenues avant jugement dans les prisons haïtiennes a augmenté ces dernières années et dépasse aujourd'hui 82%. En raison du dysfonctionnement du système judiciaire, ces personnes languissent en prison, en violation des protections légales correspondantes pour des audiences initiales rapides. La police rafle souvent des individus sans enquête ni procédure adéquate, surtout dans le climat actuel, ce qui exacerbe encore l'injustice de la détention illégale. En outre, les conditions de détention dans les prisons haïtiennes sont parmi les pires au monde, la surpopulation, la sécurité insuffisante, le manque de nourriture et de soins de santé entraînant des maladies et même des décès parmi les prisonniers. Les femmes et les enfants sont souvent les plus touchés, notamment par les agressions sexuelles. De telles conditions ne sont pas acceptables pour quiconque, et encore moins pour un grand nombre de personnes qui n'ont été condamnées pour aucun crime, selon les normes reconnues en matière de droits humains.

En conclusion, je tiens à souligner qu'Haïti peut et doit fait mieux. Par exemple, la BAI a été un participant clé dans le procès du massacre de Raboteau qui a eu lieu en 2000 et qui a permis aux victimes d'obtenir justice et aux accusés de bénéficier d'une procédure régulière, tout en renforçant les capacités et les compétences judiciaires et en investissant dans la capacité des Haïtiens marginalisés à accéder à leur système judiciaire (par exemple, en permettant la

participation de la communauté et en organisant des procédures en créole). Ainsi, ce que j'ai décrit n'est pas une lamentation mais un appel à l'action. Ce dont Haïti a besoin, c'est d'un gouvernement légitime ayant la volonté politique de faire face à l'impunité chronique, de rendre justice aux Haïtiens et de réformer le système judiciaire afin qu'il soit conçu pour et capable de servir tous les Haïtiens sans distinction. Merci